

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 03 249

Mis en ligne le 05...03...2026

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 02 218 EN DATE DU 23 FÉVRIER 2026 STATIONNEMENT
D'UN VÉHICULE AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 113 RUE DE LA GROTTÉ À
L'OCCASION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATÉRIELS DE CUISINE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 02 218 du 23 février 2026 relatif au stationnement d'un véhicule au droit de l'immeuble portant le n° 113 rue de la Grotte à l'occasion de travaux d'installation de matériels de cuisine du 02 au 06 mars 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 06 mars au 09 mars 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL CIMA en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 06 mars au 09 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

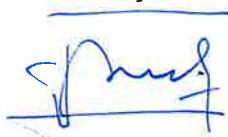
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 02 mars 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 03/03/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.